



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

05 AOÛT 2023

MAIRIE DE DOURGNE

SPAE 26-DO8-3425

ARRÊTÉ

établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents dans le Tarn

Le préfet du Tarn,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-13-1 et R.211-5-3 à R.211-5-6 ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

VU le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature en matière de compétences générales à Madame Luce VIDAL-ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents dans le Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2026 portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL-ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la demande d'habilitation de Madame Vanessa RAYNAL, en date du 1^{er} juin 2026 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 mai 2026 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn et les maires des communes du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 4 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,

Adjointe à la chef de service
sécurité sanitaire des aliments



Majida CHAMAS

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".